

PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

1. Identification du produit et de la société

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE
Nom générique	–
N° d'index annexe VI	–
N° CAS	8014-17-3
N° CE	946-433-7 (ex 277-143-2)
N° CAS CE	– (ex 72968-50-4)
N° FEMA	2855
N° FDA	–
N° CoE	136
N° d'enregistrement REACH	01-2120748358-44-0018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour l'industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et coordonnées complètes	ASTIER DEMAREST S.A. 60, route de la Paoute BP 51002 - Le Plan de Grasse 06131 GRASSE CEDEX FRANCE Tel / Ph +33.(0).4.93.40.56.56 contact@astierdemarest.com
Adresse e-mail de la personne en charge des fiches de données de sécurité	reglementation@astierdemarest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
BELGIQUE : CENTRE ANTIPOISONS BELGE 070 245 245
LUXEMBOURG : 8002 5500

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration - Catégorie 1 Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2 Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique - Catégorie 2
--	--

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de dangers	  
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

Conseils de prudence	<p>[P264] : Se laver la peau soigneusement après manipulation [P273] : Éviter le rejet dans l'environnement [P280] : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... (Voir FDS) [P301+P310] : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... [P302+P352] : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... [P305+P351+P338] : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. [P321] : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). [P331] : NE PAS faire vomir. [P332+P313] : En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin. [P337+P313] : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin [P362+P364] : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. [P391] : Recueillir le produit répandu. [P405] : Garder sous clef [P501] : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>
Mentions supplémentaires	–

2.3. Autres dangers

–

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Principal constituant	Essential oil of Petitgrain obtained from the leaves and twigs of Citrus aurantium (Rutaceae) by distillation
Autres constituants (additif, stabilisant...)	–

3.2. Mélanges / UVCB

- Composants dangereux - Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

Nom	N° CE	CAS	CLP - Catégories	CLP - Mentions de danger	Mini	Maxi
(E)-béta-Ocimène	223-241-5	3779-61-1	Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H315 H400 H411	1 %	4 %
(E)-Nérolidol	255-053-4	40716-66-3	Skin. Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H400 H410	0 %	0.2 %
(Z)-béta-Ocimène	222-081-3	3338-55-4	Flam. Liquid 3 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Chronic 2 Aquatic Acute 1	H226 H304 H315 H411 H400	0 %	1 %
Acétate de géranyle	203-341-5	105-87-3	Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Aquatic Chronic 3	H315 H317 H412	1.5 %	5.5 %
Acétate de linalyle	204-116-4	115-95-7	Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B	H315 H317	40 %	72 %
Acétate de néryle	205-459-2	141-12-8	Skin. Sens. 1B	H317	0 %	2 %
alpha-Pinène	201-291-9	80-56-8	Flam. Liquid 3 Acute Tox. O 4 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H302 H315 H317 H304 H400 H410	0 %	0.4 %
alpha-Terpinéol	202-680-6	98-55-5	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H315 H319	1 %	7 %
alpha-Terpinolène	209-578-0	586-62-9	Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H317 H304 H400 H410	0 %	0.5 %
béta-Caryophyllène	201-746-1	87-44-5	Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 4 Aquatic Acute 1	H317 H304 H413 H400	0 %	1.5 %



PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

béta-Pinène	204-872-5	127-91-3	Flam. Liquid 3 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H304 H400 H410	0 %	5 %
Citral	605-019-00-3	5392-40-5	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	0 %	0.2 %
Géranol	203-377-1	106-24-1	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1	H315 H318 H317	1 %	4 %
Limonène	601-029-00-7	138-86-3	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H304 H400 H410	1 %	6 %
Linalol	603-235-00-2	78-70-6	Skin. Sens. 1B Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H317 H315 H319	10 %	32 %
Myrcène	204-622-5	123-35-3	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2	H226 H315 H319 H304 H411	0 %	3 %
Nérol	203-378-7	106-25-2	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Eye Irrit. 2	H315 H319 H317	0 %	1 %

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau (ou eau + savon). Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement et abondamment à grande eau. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever si elles peuvent être facilement ôtées. Ne pas les remettre et ne pas remettre de lentille après l'accident sans l'avis de votre ophtalmologiste.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation excessive	Placer le sujet à l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise en l'absence de formation appropriée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'éteindre a tendance à alimenter le feu certains produits aromatiques comme les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Refroidir les récipients clos exposés à la chaleur de l'incendie par aspersion d'eau car la pression peut augmenter à température élevée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'éteindre par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Eloigner toutes sources d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être contenus à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec le produit. (Voir mesures de protection individuelle en section 8.) Ne pas ingérer le produit. Le tenir loin de toute nourriture ou boisson. Ne pas fumer à proximité. Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps court. Ne pas chauffer à flamme nue, ni exposer les vapeurs à une flamme ou à une autre source d'ignition (par exemple équipement électrique). Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de température trop grandes. Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Non déterminé, se référer aux réglementations en vigueur (valeurs limites d'expositions professionnelles, Derived No-Effect Level DNEL, Predicted No-Effect Concentration PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques, des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection (norme EN 166)
Protection de la peau	Vêtements de travail protecteurs, gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradations. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Protection respiratoire	Dans les locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Si ce n'est pas le cas un masque peut être requis sauf mention spéciale en section 2.
Dangers thermiques	Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer aux réglementations en vigueur.

PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune pâle à jaune ambré avec une légère fluorescence bleue
Odeur	Caractéristique (orangée, amère), éthérée et agréable.
pH	Non déterminé(e)
Point de fusion en °C	<-80°C à 1013,25 hPa selon les lignes directrices OCDE 102, EU Method A.1 & OPPTS 830.7200
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition en °C	L'élément test Petitgrain HE- citrus aurantium n'a pas de température d'ébullition, car la substance se décompose à des températures > 100°C selon les lignes directrices OCDE 103, EU Method A.2 & OPPTS 830.7220.
Point éclair	75 °C 167 °F
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)
Inflammabilité	Non déterminé(e)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé(e)
Pression de vapeur	La pression de vapeur initiale du Petitgrain HE - citrus aurantium s'est avérée être de 37,50 Pa à 25°C (estimé par calcul). La pression de vapeur des constituants varie de 2,12 à 981,0 Pa.
Densité de vapeur	Non déterminé(e)
Densité relative	Min 0.885 Max 0.898
Solubilités	Ethanol 70° < 5 (V/V)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	La gamme de log Kow des constituants du Petitgrain HE - Citrus aurantium est de 3,33 à 6,30.
Température d'auto-inflammabilité en °C	L'élément test Petitgrain HE - citrus aurantium est de 260°C à 997,5 -1003,0 hPa selon les directives de test UE Method A.15 et DIN 51794.
Température de décomposition en °C	Non déterminé(e)
Viscosité	Non déterminé(e)
Propriétés explosives	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité.
Propriétés comburantes	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes.

9.2. Autres informations

La solubilité dans l'eau du Petitgrain HE - Citrus aurantium a été estimée par calcul. Les solubilités dans l'eau pour les constituants connus ont été estimées en utilisant la méthode QSAR WATERNT v1.01 selon la méthode du fragment.
La plage de solubilité dans l'eau pour les constituants connus du Petitgrain HE - Citrus aurantium s'est révélée être de 0,54 à 1767,3 mg / L à 25 ° C. Le constituant principal, l'Acétate de Linalyle, a une solubilité dans l'eau <100 mg / L, 70,59% du NCS a une solubilité dans l'eau <100 mg / L.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas de modification significative dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4. Conditions à éviter

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Orale	DL50(rat) > 5000mg/kg
Toxicité aiguë - Dermale	Aucun effet important ou danger critique connu.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	Non déterminé(e)
Toxicité pour la reproduction	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non déterminé(e)
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Autres informations	Petitgrain HE- citrus aurantium a deux principaux constituants Acétate de Linalyle (CAS 115-95-7) et Linalol (CAS 78-70-6). Les deux constituants sont classés Irritant pour la peau catégorie 2 et irritant pour les yeux catégorie 2. Malgré le fait que de petites quantités d'huile ne sont pas présentes dans la peau, le potentiel d'irritation des yeux du Petitgrain HE a été évalué au moyen d'un test d'opacité et de perméabilité de la cornée et des effets d'irritation oculaire ont été observés. La classification comme irritant oculaire de catégorie 2 est basée sur la classification de l'irritant oculaire en deux parties et étayée par les résultats limites du test d'irritation oculaire, faisant de cette classification la conclusion la plus défavorable. Petitgrain HE- citrus aurantium doit être classé en tant que irritant pour la peau (Skin Irrit 2 / H315) et irritant pour les yeux (Eye Irrit 2 / H319) conformément aux critères énoncés à l'annexe I du règlement CLP (1272/2008 / CE).

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun essai expérimental de toxicité à court terme pour les algues et Daphnia n'est disponible pour la substance. Les prévisions les plus pessimistes de Kreatis QSAR ont donné une valeur EL50 de 48h pour Daphnia de 7,5 mg / l, tandis que la valeur ErL50 de 72h pour les algues est de 9,7 mg / l. Sur la base des données aiguës les plus basses disponibles pour Daphnia avec une valeur EL50 de 7,5 mg / L, la substance n'a pas besoin d'être classée pour la toxicité aquatique aiguë selon le tableau 4.1.0 (a) du CLP.

Comme aucune valeur chronique n'est disponible, la classification chronique en milieu aquatique doit être dérivée sur des données de toxicité aiguë. Compte tenu du résultat daphnidique aigu de 7,5 mg / L, la substance étant rapidement biodégradable mais la majorité de la composition montrant un log Kow > 4, la substance doit être classée pour la toxicité aquatique à long terme selon la figure 4.1.1 et le tableau 4.1 .0, (b) iii du CLP, donnant lieu à la classification Aquatic Chronic Catégorie 2 (H411).

Dans l'ensemble, on peut conclure que le Petitgrain HE - citrus aurantium doit être classé dans la catégorie Aquatic Chronic 2 (H411) conformément aux critères énoncés à l'annexe I du règlement CLP (1272/2008 / CE).

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé(e)

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé(e)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non déterminé(e)

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé(e)

PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, eau, sols). Se conformer aux réglementations en vigueur localement pour l'élimination des déchets et des emballages. Recourir de préférence à un collecteur ou une entreprise agréée. Conserver systématiquement la (les) étiquette(s) sur les emballages souillés. Emballages vides : réutilisation déconseillée.

14. Informations relatives au transport

14.1. ADR

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Petitgrain bigarade, extraits)
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Code de restriction tunnel	(E)
Etiquetage	9 + poisson_arbre



14.2. IATA

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID N.O.S. (Bitter orange leaf, extracts)
Classe	9
Risque subsidiaire	–
Groupe d'emballage	III
Instruction d'emballage	964
Etiquetage	9 + poisson_arbre



14.3. IMDG

Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID N.O.S. (Bitter orange leaf, extracts)
Classe	9
Risque subsidiaire	–
Groupe d'emballage	III
N° de FS	F-A, S-F
Etiquetage	9 + poisson_arbre



14.4. Dangers pour l'environnement

La marque "matière dangereuse pour l'environnement" doit être apposée.

PETITGRAIN BIGARADE TUNISIE

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier : se référer l'ADR en vigueur, notamment les obligations de sécurité des intervenants (chapitre 1.4) et les dispositions relatives au chargement, déchargement et à la manutention (chapitre 7.5).

Transport maritime : se référer à l'IMDG en vigueur.

Transport aérien : se référer au IATA en vigueur.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

–

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Sources : ECHA, NF ISO 8901 12/2004 Huile essentielle de petitgrain bigaradier cultivé
IFRA/IOFI Labeling Manual.

ECHA Brief Profile

Cette notice complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

- Modifications apportées par rapport à la version précédente